



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 10 décembre 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 10 décembre 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/4012	10/12/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SYNERGLACE – Patinoire de Noël à Saint-Maur-des-Fossés	4

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/sans numéro	10/12/19	Commission Départementale d'Aménagement Commercial Réunion du vendredi 13 décembre 2019 - ORDRE DU JOUR	6



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/4012
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SYNERGLACE – Patinoire de Noël à Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/3829 du 26 novembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0431 du 17 octobre 2019, de Monsieur Philippe AUBERTIN, PDG de la société SYNERGLACE située 2 rue de la forêt – 69990 HEINSBRUNN, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection visualisant la patinoire de Noël qui sera exploitée sur la place des Molènes – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, du 13 décembre 2019 au 5 janvier 2020.
- VU** l'avis émis le 4 décembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le PDG de la société SYNERGLACE située 2 rue de la forêt – 69990 HEINSBRUNN est autorisé à installer 1 caméra extérieure visualisant la patinoire de Noël qui sera exploitée sur la place des Molènes – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, du 13 décembre 2019 au 5 janvier 2020., dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : **Cette autorisation est délivrée pour la période d'exploitation de la patinoire de Noël du 13 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.**

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au PDG de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 décembre 2019

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

RÉUNION DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Examen du dossier :

Extension d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile au centre commercial Villejuif 7 à Villejuif :

- 5 pistes supplémentaires d'une emprise au sol de 263 m² ;

Le quorum n'étant pas atteint, la commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2019 n'a pas pu statuer sur le projet.

Une seconde réunion est fixée au :

vendredi 13 décembre à la Préfecture

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Créteil, le 10 décembre 2019
signé pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe ,
Cécile GENESTE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Cécile GENESTE

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD